

Organisation of
African, Caribbean and
Pacific States (OACPS)



Organisation des États
d'Afrique, des Caraïbes et
du Pacifique (OEACP)

ACP/25/006/21
[Version finale] 2021

Honiara, le 8 juillet 2021

DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
LES 7 ET 8 JUILLET 2021

2021

SOMMAIRE

DÉCISIONS

- N° 1 Décision relative à la prolongation du délai de signature et de ratification de l'Accord de Georgetown
- N° 2 Décision relative au budget du Secrétariat de l'OEACP pour l'exercice financier 2021
- N° 3 Décision relative à la situation financière du Secrétariat de l'OEACP
- N° 4 Décision relative au processus de restructuration de l'OEACP, notamment son Secrétariat
- N° 5 Décision relative aux modalités de mise en œuvre des priorités transversales des PEID de l'OEACP
- N° 6 Décision relative à la création d'un mécanisme de transformation des systèmes alimentaires de l'OEACP
- N° 7 Décision relative au report de la septième réunion des ministres de l'OEACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture
- N° 8 Décision relative au nouvel accord de partenariat OEACP-UE
- N° 9 Décision sur les résultats de la réunion informelle des Ministres de l'OEACP ayant des attributions liées aux négociations sur les subventions de la Pêche dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

RÉSOLUTIONS

- N° 1 Résolution sur l'action climatique en vue de la 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 26)
- N° 2 Résolution sur la biodiversité en vue de la 15^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (COP 15)
- N° 3 Pandémie de COVID-19 : Situation dans les États membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP)
- N° 4 Listes de l'Union européenne (UE) des juridictions fiscales non coopératives et des pays tiers à haut risque présentant des lacunes stratégiques dans leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)
- N° 5 Résolution sur l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique
- N° 6 Résolution sur le différend frontalier entre Guyana et le Venezuela

DÉCISIONS *est*



DÉCISION N° 1/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE 289

PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE ET DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE GEORGETOWN

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

VU l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

VU l'article 40 (1) de l'Accord de Georgetown qui stipule que « Le présent Accord est ouvert à la signature des États membres pendant une durée d'une année à compter de la date de sa conclusion ». L'Accord de Georgetown ayant été conclu le 6 décembre 2019, les États membres de l'OEACP avaient jusqu'au 6 décembre 2020 pour le signer ;

CONSIDÉRANT le rapport du Comité des ambassadeurs à la 112^e session du Conseil des ministres de l'OEACP contenu dans le document **ACP/26/041/21 rév.1** ; et

CONSIDÉRANT que du fait des circonstances imprévues imposées par la pandémie de COVID-19, certains États membres n'ont pas été en mesure de signer l'Accord de Georgetown dans les délais impartis.

DÉCIDE :

1. **Recommande** au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OEACP que le délai défini à l'article 40(1) de l'Accord de Georgetown soit prolongé de deux (2) ans ;
et
2. **Habilite** tous les États membres de l'OEACP à recourir à la possibilité offerte par l'article 6(1) de l'Accord de Georgetown de déposer leurs instruments d'accession respectifs.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021



Hon. Jeremiah MANELE
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
des Îles Salomon
Président du Conseil des ministres de l'OEACP

25

**DÉCISION N° 2/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE**

**BUDGET DU SECRÉTARIAT DE L'OEACP POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2021**

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

VU l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres de l'OEACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

AYANT EXAMINÉ le projet de budget du Secrétariat de l'OEACP pour l'exercice 2021 [ACP/45/002/21 Rév.1] tel que recommandé par le Comité des ambassadeurs ;

PRENANT NOTE des observations et recommandations du Conseil ;

DÉCIDE d'adopter le budget du Secrétariat de l'OEACP pour l'exercice 2021 dont le montant total des dépenses s'établit à **8 685 006 euros**. Les contributions attendues au titre du budget du Secrétariat de l'OEACP sont comme suit :

- | | |
|--|---------------------------------|
| 1. À recevoir des États membres de l'OEACP : | 4 036 236 euros (46.47%) |
| • Contributions statutaires des États membres : | 1 929 516 euros |
| • Recouvrement d'arriérés de contribution : | 1 124 000 euros |
| • Intérêt sur arriérés de contributions : | 112 000 euros |
| • Impôt interne sur les salaires du personnel : | 870 720 euros |
| 2. À recevoir du Fonds européen de développement | 4 648 770 euros (53,53%) |

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021



**Hon. Jeremiah MANELE
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce
extérieur des Îles Salomon
Président du Conseil des ministres de l'OEACP**

DÉCISION N° 3/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE *2021*

SITUATION FINANCIÈRE DU SECRÉTARIAT DE L'OEACP

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

VU l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

VU l'Accord de Georgetown, notamment en son article 30 (5) qui stipule que « Chaque État membre contribue au budget conformément aux dispositions y relatives et au barème des contributions définies par le Conseil des Ministres » ;

VU la Décision n°4/CVI/17 du Conseil des ministres adoptant le barème de contribution révisé sur la base du principe du partage des charges et de la capacité contributive de chaque État membre ;

VU l'article 6a (3) du Règlement financier du Secrétariat de l'OEACP en vertu duquel les États membres sont tenus de payer au moins cinquante pour cent (50%) de leurs contributions statutaires au plus tard le 31 mars de chaque année ;

CONSIDÉRANT le rapport du Comité des ambassadeurs à la 112^e session du Conseil des ministres de l'OEACP [ACP ACP/26/041/21 rév.1] ; et

VIVEMENT PRÉOCCUPÉ par la tendance à la baisse des contributions des États membres constatée au cours des dix dernières années, en violation des dispositions du Règlement financier.

DÉCIDE :

1. **Demande instamment** aux États membres d'honorer leurs obligations, telles que stipulées dans le Règlement financier et en vertu de l'Accord de Georgetown révisé ; et
2. **Charge** le Secrétaire général, en vertu de l'annexe I de l'Accord de Georgetown révisé, d'appliquer strictement les sanctions décidées par le Conseil des ministres, en application de l'article 32 dudit Accord.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021



Hon. Jeremiah MANELE
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
des Îles Salomon
Président du Conseil des ministres de l'OEACP

DÉCISION N° 4/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE.

PROCESSUS DE RESTRUCTURATION DE L'OEACP,
NOTAMMENT SON SECRÉTARIAT

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

VU l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

VU la Décision n°3/CXI/20 de sa 111^e session tenue par visioconférence les 14, 15 et 17 décembre 2020 depuis Dodoma (Tanzanie), au cours de laquelle le Comité des ambassadeurs a été instruit de finaliser le processus de restructuration du Secrétariat et de faire rapport à la prochaine session du Conseil ; et

VU le rapport du Comité des ambassadeurs [ACP/26/041/21 rév.1].

DÉCIDE :

1. **Approuve** la structure organisationnelle proposée pour le Secrétariat de l'OEACP ; et
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs de poursuivre le travail visant à finaliser le processus de restructuration du Secrétariat de l'OEACP et de faire rapport à ce sujet à la prochaine session du Conseil.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021.



Hon. Jeremiah MANELE
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur
des Îles Salomon
Président du Conseil des ministres de l'OEACP

DÉCISION N° 5/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE 2021

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS TRANSVERSALES DES PEID DE L'OEACP

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

VU l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

VU l'annexe II de l'Accord de Georgetown révisé « Organes subsidiaires et consultatifs », qui prévoit la création d'un Forum des petits États insulaires en développement (PEID) pour faire valoir les spécificités et les besoins des PEID ;

RAPPELANT que l'Accord de Georgetown révisé donne mandat au Forum des PEID pour améliorer la résilience des PEID avant et après les catastrophes et remédier en outre aux vulnérabilités et aux défis provoqués par le changement climatique, à travers l'adoption et la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation ; et


VU le rapport du Comité des ambassadeurs relatifs aux enjeux prioritaires des PEID de l'OEACP [ACP/26/041/21] et l'objectif de mettre en œuvre les décisions concernant les PEID dans la Déclaration *Nguvu Ya Pamoja* adoptée par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi (Kenya).

DÉCIDE :

1. **Charge** le Comité des ambassadeurs d'appuyer toutes les actions destinées à définir une approche coordonnée et intégrée pour la mise en œuvre des activités touchant les enjeux prioritaires des PEID de l'OEACP, notamment en ce qui concerne le surendettement et la soutenabilité de la dette, l'accès aux financements à des conditions de faveur et le plaidoyer en faveur d'un indice de vulnérabilité universel/multidimensionnel ; et
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs, en vertu de l'article 82 de l'accord de partenariat OEACP-UE récemment paraphé, de nouer sans délais un dialogue avec les institutions concernées de l'Union européenne, notamment la Direction générale des Partenariats internationaux (INTPA) et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), afin de faire en sorte que lors de l'allocation des ressources prévues au titre de l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI) la priorité soit accordée aux pays dans le besoin, de manière à prendre dûment en considération les nombreuses contraintes et spécificités de ces pays.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021




Hon. Jeremiah MANELE
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce
extérieur des Îles Salomon
Président du Conseil des ministres de l'OEACP

DÉCISION N° 6/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE *205*

**CRÉATION D'UN MÉCANISME POUR LA TRANSFORMATION DES
SYSTÈMES ALIMENTAIRES DE L'OEACP**

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

VU l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

VU la Décision n°4/20 de la session extraordinaire du Conseil des ministres de l'OEACP tenue par visioconférence le 28 juillet 2020, qui donne mandat au Comité des ambassadeurs pour étudier la possibilité de transformer le Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA) en un organe subsidiaire et consultatif de l'OEACP ; et

RAPPELANT les recommandations du Comité des ambassadeurs contenues dans le document ACP/26/041 rév.1, notamment au paragraphe 30.

DÉCIDE :

1. **Approuve** la recommandation du Comité des ambassadeurs de créer, sur la base de l'héritage et des réalisations du CTA, un pôle technique Hub & Spokes de l'OEACP (OTHS) et un groupe consultatif des experts pour la transformation agricole dans les États et régions membres de l'OEACP (SAGE), en tant que mécanisme institutionnel le plus efficace et le plus rentable pour soutenir la transformation des systèmes agricoles et alimentaires et promouvoir la coopération et la collaboration au niveau intrarégional ; et
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs de présenter à la 113^e session du Conseil un rapport d'étude de faisabilité sur le mécanisme pour la transformation des systèmes alimentaires de l'OEACP.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021



Hon. Jeremiah MANELE
Ministre des Affaires étrangères et du
Commerce extérieur des Îles Salomon
Président du Conseil des ministres de l'OEACP

DÉCISION N° 7/CXII/21
DE LA 111^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE *e^o*

REPORT DE LA 7^E RÉUNION DES MINISTRES DE L'OEACP CHARGÉS
DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

VU l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

VU ÉGALEMENT la Décision n°10/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres désignant la République du Ghana comme pays hôte de la 7^e réunion des ministres de l'OEACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture en 2021 ; et

RAPPELANT les recommandations du Comité des ambassadeurs contenues dans le document **ACP/26/041/21 rév.1**, notamment au paragraphe 41.

DÉCIDE :

1. **Approuve** le report au premier semestre de l'année 2022 de la 7^e réunion des ministres de l'OEACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture prévue au Ghana du 5 au 8 Avril 2022 ; et
2. **Prend note** de la note conceptuelle **[ACP/84/058/20 Rév.1]** relative à la 7^e réunion des ministres de l'OEACP chargés de la Pêche et de l'Aquaculture.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021



Hon. Jeremiah MANELE
Ministre des Affaires étrangères et du
Commerce extérieur des Îles Salomon
Président du Conseil des ministres de l'OEACP

DÉCISION N°8/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE *259*

NOUVEL ACCORD DE PARTENARIAT OEACP-UE

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

VU l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

VU ÉGALEMENT la Décision n°2/CVII/18 de la 107^e session du Conseil des ministres tenue à Lomé (Togo) les 30 mai et 1^{er} juin 2018, au cours de laquelle le Mandat de négociation ACP a été adopté ;

VU les décisions antérieures du Conseil relatives aux négociations en vue d'un nouvel accord de partenariat OEACP-UE ; et

VU le rapport du Comité des ambassadeurs contenu dans le document **ACP/26/041/21 Rév.1.**

DÉCIDE :

1. **Se déclare** préoccupé par le retard excessif apporté à définir la partie européenne et par les répercussions que cette situation pourrait avoir sur le calendrier de signature du nouvel accord ;
2. **Marque son consentement** à ce que le nouvel accord de partenariat OEACP-UE soit dénommé « **Accord de Samoa** » ; et
3. **Charge** le Secrétaire général de transmettre la présente décision au Président du Conseil de l'Union européenne, au Président de la Commission européenne, au Président du Parlement européen et aux chefs des Organisations régionales de l'OEACP.

Fait à Honiara le 8 juillet 2021



Hon. Jeremiah MANELE
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce
extérieur des Îles Salomon
Président du Conseil des ministres de l'OEACP

DÉCISION N° 9/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 PAR VISIOCONFÉRENCE *202*

**RÉSULTATS DE LA RÉUNIONS INFORMELLE DES MINISTRES DE
L'OEACP AYANT DES ATTRIBUTIONS LIÉES AUX NÉGOCIATIONS SUR
LES SUBVENTIONS À LA PÊCHE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE (OMC)**

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

VU l'Accord de Georgetown, tel que révisé par la Décision n°1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et approuvé par le 9^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu les 9 et 10 décembre 2019 à Nairobi ;

VU la Résolution n°1/CXI/20 de la 111^e session du Conseil tenue par visioconférence les 14, 15 et 17 décembre 2020 ; et

AYANT EXAMINÉ les résultats de la réunion informelle des ministres de l'OEACP ayant des attributions liées aux négociations en cours à l'OMC sur les subventions à la pêche, qui s'est déroulée par visioconférence le 24 juin 2021 dans la perspective de la réunion du Comité des négociations commerciales de l'OMC au niveau ministériel (CNC), prévue le 15 juillet 2021.

DÉCIDE :

Approuve les résultats de la réunion informelle du 24 juin 2021 des ministres de l'OEACP ayant des attributions liées aux négociations sur les subventions à la pêche au sein de l'OMC.

Fait à Honiara le 8 juillet 2021



Hon. Jeremiah MANELE
Ministre des Affaires étrangères et du Commerce
extérieur des îles Salomon
Président du Conseil des ministres de l'OEACP

RÉSOLUTIONS *err*

JM

RÉSOLUTION N° 1/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 *2021*

RÉSOLUTION SUR L'ACTION CLIMATIQUE EN VUE DE LA 26^E
CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS
UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (COP 26)

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,
- A. **VU** l'Accord de Georgetown révisé tel que révisé par Décision n° 1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et adopté par le 9^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ACP tenu à Nairobi (Kenya) les 9 et 10 décembre 2021 ;
- B. **VU ÉGALEMENT** les paragraphes 20 et 21 de la Déclaration *Nguvu Ya Pamoja* de Nairobi adoptée par le 9^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ACP ;
- C. **VU** le nouvel Accord de partenariat OEACP-UE paraphé le 15 avril 2021 ;
- D. **CONSIDÉRANT PAR AILLEURS** le rapport spécial 2018 du Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique (GIEC)ⁱ relatif à l'impact d'un réchauffement planétaire de 1,5 % par rapport aux niveaux de la période préindustrielle, et aux moyens de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le cadre du renforcement de la riposte mondiale à la menace que représente le changement climatique, de la promotion du développement durable, et des efforts d'éradication de la pauvreté ;
- E. **CONSIDÉRANT** les Décennies des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour le développement à l'horizon 2030, la Décennie pour la restauration des écosystèmes (2021 -- 2030)ⁱⁱ et pour les sciences océanographiques au service du développement durable (2021 -- 2030)ⁱⁱⁱ ;
- F. **CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION** l'augmentation de la fréquence et l'aggravation des catastrophes liées au climat qui frappent de nombreux Membres de l'OEACP, notamment les cyclones et ouragans, les tempêtes, les inondations, les incendies, les sécheresses, l'érosion côtière et l'élévation du niveau de la mer, qui ont un impact sur les vies, la santé et les moyens de subsistance de leurs populations, ainsi que sur leurs écosystèmes^{iv} ;
- G. **NOTANT ÉGALEMENT** que bien que les Membres de l'OEACP contribuent peu aux émissions de gaz à effet de serre, ils figurent parmi les pays les plus vulnérables aux impacts du changement climatique, en raison des nombreux chocs et pressions exogènes auxquels ils sont soumis du fait notamment de leur faible capacité d'adaptation et de leur forte exposition au changement climatique due à leur situation géographique. La pauvreté, les conflits politiques, la croissance démographique et la dégradation des écosystèmes et de l'environnement exercent également des pressions sur ces pays.

- H. **CONSCIENT** de l'imbrication des défis mondiaux liés à la biodiversité, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, **Notant** que de la contribution positive que des solutions écosystémiques peuvent apporter au règlement de ces défis et, à cet égard, et **Soulignant** la nécessité urgente de conserver et de protéger le couvert forestier ;
- I. **PRENANT ÉGALEMENT NOTE** de la nécessité urgente de transformer les systèmes alimentaires de manière à ce que la sécurité alimentaire et nutritionnelle devienne l'assise d'une population en bonne santé^v ;
- J. **SOULIGNANT** les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur la situation socioéconomique et les populations des membres de l'OEACP, ainsi que ses effets conjugués sur la crise climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement, tout en **Soulignant** que la pandémie de COVID-19 ne doit pas être utilisée par les pays développés parties à la Convention comme une excuse pour revenir sur leurs objectifs, leurs contributions et leur engagement à mobiliser chaque année des financements climat pour répondre aux besoins des pays en développement ;
- K. **EXPRIMANT** sa vive préoccupation face aux difficultés auxquelles sont confrontés les membres de l'OEACP en termes d'accès à des financements climat appropriés et suffisants, du fait des fastidieux processus d'accréditation, d'identification, de préparation et d'approbation des projets, et ce en dépit de la demande croissante de ces financements climat qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène ;
- L. **RÉAFFIRMANT** l'engagement de l'OEACP envers la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, notamment la réalisation de l'objectif de développement 13 (ODD 13) relatif à l'action climatique ;
- M. **RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT** l'attachement de l'OEACP à une mise en œuvre pleine et efficace de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de son Protocole de Kyoto, et de l'Accord de Paris ;
- N. **RÉITÉRANT** l'attachement de l'OEACP à la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, dans l'intérêt de la sécurité et de la prospérité de leurs populations et de la planète Terre ;
- O. **RÉAFFIRMANT** l'engagement de l'OEACP à promouvoir, à tous les niveaux, des politiques cohérentes permettant d'identifier les vulnérabilités et les autres facteurs de risque ;
- P. **PRENANT NOTE** avec une vive préoccupation du rapport de synthèse sur les CDN initiales pour 2021, dont il ressort qu'à l'heure actuelle, les effets cumulés de l'ensemble des contributions déterminées au niveau national (CDN) se situent en-deçà du niveau d'ambition urgentement requis pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à 2 °C et, idéalement, à 1,5 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle ;



- Q. **NOTANT** également que même si les engagements encourageants annoncés lors du Sommet des dirigeants sur le climat organisé par le Président des États-Unis sont effectivement mis en œuvre, l'écart des émissions ne pourra être réduit que de 11 à 14 %, et qu'une réduction supplémentaire de 20 à 23 GtCO sera nécessaire pour maintenir la trajectoire des émissions requise pour rester en-deçà de 1,5 °C;
1. **S'engage** à coopérer pour réduire encore davantage les risques de catastrophe et renforcer la résistance aux impacts à court et à long terme des catastrophes, et à mettre un accent particulier sur le renforcement de la coordination, de la complémentarité et des synergies entre les stratégies de réduction des risques de catastrophe et les stratégies d'adaptation au changement climatique ;
 2. **Réaffirme** son engagement à renforcer la riposte mondiale à la menace que le changement climatique fait peser sur tous les pays, et **Appelle** toutes les parties à s'engager à rehausser encore davantage le niveau de leurs objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines séries de CDN, à renforcer leurs mesures d'adaptation et à rehausser leur ambition à cet égard, et appelle tout particulièrement les pays développés à accroître leur appui technique et financier aux pays en développement, notamment sous la forme d'un transfert de technologie et d'un renforcement des capacités ;
 3. **Réitère** la nécessité d'adopter de toute urgence des mesures de lutte contre le changement climatique, en veillant à ce que la problématique de l'adaptation reçoive un traitement équivalent à celui accordé à la question de l'atténuation ; Réaffirmant également la nécessité de mettre à disposition des ressources suffisantes, adéquates, additionnelles et prévisibles au titre de l'appui aux initiatives d'adaptation au changement climatique et de renforcement de la résilience, en particulier pour les pays les plus vulnérables tels que les petits États insulaires en développement (PEID), les pays côtiers de faible altitude, les pays les moins avancés (PMA), et les pays en développement sans littoral (PDSL) de l'OEACP ;
 4. **Appelle** à développer une dynamique mondiale en faveur d'une accélération des actions en matière d'adaptation, et **Note avec satisfaction** la poursuite des efforts déployés par les Membres, les organismes régionaux et les acteurs non étatiques de l'OEACP pour amorcer une transition vers un développement à faibles niveaux d'émissions de gaz à effet de serre et des économies résilientes face au climat, conformément aux engagements pris dans leurs ambitieux CDN révisés^{vi} ;
 5. **Souligne** la nécessité d'accorder aux pays en développement une flexibilité en ce qui concerne la soumission des CDN, sur la base des différents contextes nationaux, et **Invite** instamment la COP26 à adopter une décision concernant le délai de mise en œuvre
 6. **Appelle** à un appui additionnel, notamment un financement facilement accessible, à long terme et prévisible, pour la mise en œuvre urgente de mesures d'adaptation, de plans nationaux d'adaptation (PNA), et de la composante Adaptation des CDN de l'ensemble des 79 Membres de l'OEACP, en particulier les pays africains, les PEID, les PMA et des PDSL qui sont les plus vulnérables aux impacts du changement climatique ;




7. **Appelle également** à de nouvelles lignes directrices pour les communications sur l'adaptation, compte tenu de l'importance de ces documents pour les discussions en cours sur l'objectif d'adaptation mondial, et pour la réalisation de l'inventaire mondial ; **Demande** par ailleurs que ces communications mettent en exergue les besoins prioritaires en termes d'appui, de plans et d'actions, et fassent partie intégrante des PNA, des CDN ou des communications nationales. Elles doivent également éviter d'imposer aux pays en développement de nouvelles exigences en matière de rapports, et mettre en exergue les difficultés particulières liées aux données d'adaptation (type, disponibilité, collecte et évaluation des données) ;
8. **Souligne** la nécessité d'accorder une plus grande priorité à l'adaptation lors de la COP 26, avec un objectif d'adaptation mondial clairement défini, l'établissement de processus pour l'évaluation des progrès, ainsi que des méthodologies claires pour la transposition de cet objectif mondial dans les cadres nationaux, qui seront complétées par d'autres méthodologies d'évaluation des besoins d'adaptation élaborées sur la base des risques, par le biais de services climatologiques conçues pour favoriser l'adaptation^{vii}, la mise à disposition de financements adéquats, le renforcement des capacités, et un soutien technologique ciblant tout particulièrement les pays en développement ;
9. **Souligne** qu'il est important de compenser les pertes et préjudices découlant des effets néfastes du changement climatique, notamment les phénomènes climatiques extrêmes et les phénomènes à évolution lente. Ces pertes et préjudices doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
10. **Compte** sur des mesures énergiques de la part des pays développés lors de la COP 26, et attend qu'ils exposent avec plus de précision, de clarté et de prévisibilité la manière dont ils entendent redoubler d'efforts pour respecter leur engagement à mobiliser au moins 100 milliards \$ US de financements climat après 2020 et au-delà, et sur les mécanismes à mettre en place pour assurer une mise à disposition et un acheminement cohérents de ces financements ;
11. **Se félicite** du lancement des travaux sur le nouvel objectif collectif quantifié (pour après 2025) en matière de financement prévu pendant la COP 26 ;
12. **Appelle** à des décisions sur les modalités de communication semestrielle, par les pays développés, des informations sur les financements, qui doivent prendre en compte les besoins des pays vulnérables, et demande que des précisions soient apportées sur les moyens d'accroître les financements climat au-delà des 100 milliards \$ US actuellement prévus ;
13. **Appelle également** le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et le Fonds d'adaptation (FA) à accélérer les travaux sur la simplification et la facilitation de l'accès aux ressources financières, en particulier pour les PMA et les PEID, dans le cadre de leurs stratégies et plans nationaux pour le climat, et à prendre en compte les actions requises pour maintenir la hausse de la température de la planète en-deçà de 1,5 °C, comme préconisé dans le rapport spécial du GIEC sur cette question.

14. **Souligne** que les travaux sur les mécanismes de marché visé à l'article 6 de l'Accord de Paris doivent englober les sauvegardes à mettre en place pour éviter un double comptage et préserver l'intégrité de l'environnement, tout en facilitant la mise en œuvre des CDN et en rehaussant progressivement le niveau d'ambition des parties en matière d'atténuation. L'OEACP reconnaît que les parties peuvent opter pour une coopération volontaire pour la mise en œuvre de leurs CDN, de sorte à rehausser le niveau d'ambition de leurs actions d'atténuation et d'adaptation, et à promouvoir le développement durable et l'intégrité de l'environnement. Il convient par ailleurs d'étudier la possibilité de mettre à profit l'article 6.4 pour élargir la portée des actions d'atténuation, en les liant aux actions d'adaptation ou en faisant en sorte qu'elles contribuent au renforcement des actions d'adaptation au changement climatique, par le biais d'une source de financement prévisible ;
15. **Souligne** que le premier inventaire mondial prévu en 2023 doit être effectué de manière globale et dans un souci de facilitation, prendre en compte l'atténuation, l'adaptation ainsi que les moyens de mise en œuvre et d'appui, et tenir compte du principe d'équité et d'utilisation des meilleures données scientifiques disponibles ;
16. **Reconnaît** qu'il est important que les parties établissent et soumettent leurs premiers rapports semestriels sur la transparence avant 2024 et mettent en œuvre le Cadre de transparence renforcée (CTR) visé dans l'Accord de Paris, et **Préconise** dès lors que des modalités, des procédures et des lignes directrices communes (LDC)^{viii} soient élaborées pour le CTR afin de faciliter la mise en œuvre efficace de cet instrument et la bonne compréhension des mesures de lutte contre le changement climatique à entreprendre, sur la base des principes ci-après :
- pas de retour en arrière, de sorte à consolider les accords déjà conclus dans le cadre de la Convention ;
 - différents points de départ, de sorte à accorder une flexibilité aux pays en développement ;
 - une amélioration à terme, avec fourniture d'un appui continu aux pays en développement, pour renforcer, à terme, les capacités en matière de transparence; et
 - la prise en compte des pertes et préjudices dans les communications, en lien avec l'Inventaire mondial ;
17. **Souligne** l'importance de stratégies de financement de la relance et de réduction de la dette après la pandémie de COVID-19 pour la réalisation de l'objectif de température à long terme énoncé dans l'Accord de Paris, et pour l'appui aux pays les plus vulnérables au changement climatique au titre des actions climatiques nationales et / ou sectorielles ;
18. **Préconise** des solutions se renforçant mutuellement pour face aux défis liés à la biodiversité, à la dégradation des terres et au climat, et souligne l'importance d'approches écosystémiques de l'utilisation des terres présentant un double avantage, à la fois pour l'adaptation et pour l'atténuation ;

19. **Souligne** qu'il est important de mettre en avant l'Action pour l'autonomisation climatique (ACE) visée à l'article 12 de l'Accord de Paris, en équilibrant ses six éléments (éducation, formation, sensibilisation du public, accès du public à l'information, et la coopération internationale), et de préciser les prochaines étapes du processus de conception d'un successeur au Programme de travail de Doha ;
20. **Réaffirme** l'engagement de l'OEACP à collaborer avec les partenaires, à soutenir des actions climatiques ambitieuses, et à rechercher d'autres possibilités d'accès aux financements climat en appui aux actions des Membres de l'OEACP dans les domaines de l'adaptation, de l'atténuation et du renforcement de la résilience face au changement climatique, et prend note des efforts de relance actuellement déployés pour atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 ;
21. **Décide** que la présente résolution sera utilisée comme base pour la coopération internationale avec l'Union européenne, y compris pour l'adoption éventuelle de positions communes lors de la 26^e Conférence des Parties (COP26) à la CCNUCC ; et
22. **Demande** que d'autres moyens de mise en œuvre et d'autres investissements soient identifiés en vue d'une mise en œuvre pleine et efficace de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de son Accord de Paris.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021

Note de bas de page

ⁱ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2018/10/SR15_SPM_version_stand_alone_LR.pdf

ⁱⁱ <https://www.decadeonrestoration.org/>

ⁱⁱⁱ <https://oceandecade.org/>

^{iv} Déclaration du 9^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement, paragraphe 22

^v Déclaration du 9^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement, paragraphe 25

^{vi} <https://www4.unfccc.int/sites/NDCStaging/Pages/All.aspx>

^{vii} Conformément aux dispositions de la Décision 11/CMA.1 COP 24 de la CCNUCC relatives aux « méthodes pour évaluer les besoins d'adaptation en vue d'aider les pays en développement parties », appelle l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à établir des rapports réguliers sur l'état des services climatologiques dans le monde, en particulier l'évaluation et la prise en compte des besoins d'adaptation, ainsi que sur les lacunes à combler, les bonnes pratiques en vigueur, les enseignements tirés et les directives en la matière. Ces rapports seront soumis à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pour examen et nouvelles orientations, lors de l'examen du rapport du Comité de l'adaptation. Le programme Intra-ACP ClimSA constitue un instrument utile pour la communication des progrès accomplis dans ce domaine par l'OEACP.

^{viii} Annexe à la décision 18/CMA.1




RÉSOLUTION N° 2/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 *2021*

**RÉSOLUTION SUR LA BIODIVERSITÉ EN VUE DE LA 15^E RÉUNION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (COP15)**

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

.. réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

- A. **VU** l'Accord de Georgetown que révisé par Décision n° 1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des ministres ACP tenue le 7 décembre 2019 à Nairobi (Kenya) et adopté par le 9^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ACP tenu à Nairobi (Kenya) les 9 et 10 décembre 2021 ;
- B. **CONSIDÉRANT** les paragraphes 23 et 28 de la Déclaration *Nguvu Ya Pamoja* de Nairobi adoptée par le 9^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement ACP ;
- C. **CONSIDÉRANT** la Décennies des Nations Unies pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Décennie 2021-2030 pour la restauration des écosystèmes, et la Décennie 2021-2030 pour les sciences océaniques au service du développement durable ;
- D. **CONSCIENT** de l'extrême importance des écosystèmes et de la diversité biologique pour la préservation de la vie, du bien-être et des moyens de subsistance des populations des Membres de l'OEACP, et soulignant que les écosystèmes et la diversité biologique sont essentiels pour les générations actuelles et futures ;
- E. **RÉAFFIRMANT** l'importance du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable (ODD) et de la « Voie à suivre de SAMOA » pour les petits États insulaires en développement (PEID), en tant que feuilles de route essentielles à la réalisation de leur développement durable, notamment pour la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes et de la diversité biologique, ainsi que leur conservation et leur restauration ;
- F. **CONSIDÉRANT** la très grave menace que la destruction des écosystèmes et de la diversité biologique représente pour la santé et la survie de l'espèce humaine et pour le développement durable ;
- G. **PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ** par le fait que la pandémie de Covid-19 a eu des impacts négatifs sur de nombreux moyens de subsistance, et a compromis les progrès accomplis dans la lutte contre la perte de diversité biologique, et conscient du fait que ces conséquences vont certainement exacerber la dégradation de la biodiversité en affaiblissant la capacité actuelle des membres de l'OEACP à gérer et à protéger efficacement la biodiversité ;

- H. **PRÉOCCUPÉ** par l'insuffisance des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité pour la période 2011-2020 et, dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et relevant que la non matérialisation des promesses de soutien faites par les pays développés et l'inadéquation des de ressources financières mobilisées ont entravé la mise en œuvre des mesures concrètes nécessaires pour assurer une gestion et une récolte durables des stocks de poissons (Objectifs d'Aichi pour la biodiversité n° 6), et enrayer l'érosion de la biodiversité ;
- I. **NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION** l'état alarmant de la biodiversité mondiale confrontée à une crise induite et provoquée par les activités humaines, qui est à l'origine de niveaux inédits de perte de biodiversité, comme le souligne le Rapport 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), avec des effets néfastes sur les populations et la planète ;
- J. **Considérant** la Vision pour 2050, « Vivre en harmonie avec la nature » adoptée dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, qui est de faire en sorte qu'à l'horizon 2050, la biodiversité soit valorisée, conservée, restaurée et utilisée judicieusement, de manière à préserver une planète saine et à procurer des avantages essentiels au bien-être de toute l'humanité ;
- K. **AYANT À L'ESPRIT** les initiatives et activités actuellement menées avec l'appui du Secrétariat de l'OEACP, notamment le programme pluriannuel d'appui aux États membres pour les questions relatives à la mise en œuvre efficace des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME ACP 3), et soulignant la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de ces initiatives et activités de sorte à respecter les délais convenus ;
- L. **SUGGÈRE DÈS LORS** les actions ci-après dans l'optique de préserver la biodiversité, d'encourager son utilisation durable et de favoriser la restauration des écosystèmes et de la diversité biologique, en ne laissant personne pour compte.
1. **Soutient** les efforts déployés à l'échelle planétaire pour élaborer et mettre en œuvre le cadre mondial pour la biodiversité pour -2020 et, à cet égard, **Appelle** la communauté internationale à œuvrer à définir un cadre mondial ambitieux et transformateur pour endiguer la perte de biodiversité, transformer la relation entre la société et la biodiversité, et contribuer à la réalisation de la vision commune du « vivre en harmonie avec la nature » à l'horizon 2050 ;
 2. **Souligne** que la protection des écosystèmes est vitale pour freiner la perte croissante de biodiversité, **Réaffirme** qu'il convient de donner la priorité à la restauration des écosystèmes dégradés et de les maintenir dans un bon état de santé et de productivité, de sorte qu'ils puissent subvenir aux besoins des générations actuelles et futures en matière de développement socioéconomique, et de lutter contre le changement climatique ;

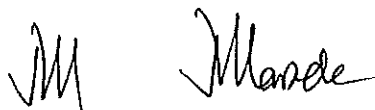



3. **Appelle** à une gestion responsable et efficace de l'intégralité des écosystèmes océaniques et de leur biodiversité, afin de garantir leur santé, leur productivité, leur résilience et leur sécurité, en se fondant sur les meilleures informations scientifiques et connaissances traditionnelles disponibles. Appelle en outre à redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les stocks de poissons et d'invertébrés et toutes les plantes aquatiques soient gérés et récoltés de manière durable, et atteindre ainsi la Cible 7 de l'objectif de développement durable 14^{viii} du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, et à reconnaître que la gestion par zone, notamment celle des aires marines protégées (AMP), est un outil essentiel pour inverser la courbe de la dégradation de la biodiversité ;
4. **Appelle** à une augmentation substantielle des engagements financiers, et à plus d'efficacité et d'efficience dans l'utilisation des ressources financières, en s'appuyant sur les systèmes nationaux pour renforcer et assurer un financement durable des institutions nationales de gestion des ressources ;
5. **Appelle** à une augmentation substantielle des ressources financières du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin d'aider les Parties, notamment les PIED et les PMA, à appuyer la mise en œuvre efficace du Cadre pour la biodiversité mondiale pour l'après-2020, et **Souligne** que l'appui du FEM et du Fonds vert pour le climat (FVC) doit être synergique et complémentaire, de sorte à permettre d'inverser ou d'enrayer la tendance à l'érosion de la biodiversité, aux niveaux international, régional et national ;
6. **Souligne** l'importance de la diversité biologique des îles, qui présentent des niveaux élevés d'endémisme et constituent des hauts lieux de la biodiversité et des épices du déclin de celle-ci, pour les liens culturels et le bien-être des populations et des économies des PEID qui en sont tributaires pour la satisfaction de leurs besoins et le renforcement de leur résilience ;
7. **Appelle** à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan de mise en œuvre assortis d'une feuille de route pour le développement des capacités, mettant l'accent sur les vulnérabilités et besoins particuliers des Membres de l'OEACP, notamment les systèmes socioécologiques des PEID qui sont les plus exposés à la disparition des espèces et des habitats, afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 ;
8. **Souligne** que le renforcement des capacités, l'assistance technique, le transfert de technologie et de connaissances, ainsi que la coopération sont essentiels pour la mise en œuvre des objectifs convenus en matière de diversité biologique, **Préconiser** la formulation de stratégies à long terme pour l'identification, l'encadrement et le renforcement des actions, notamment la création de pôles régionaux de gestion des connaissances, d'innovation et de développement pour des questions comme le changement climatique et la biodiversité ;



9. **Charge** le Secrétariat de l'OEACP d'élaborer un programme d'appui à la mise en œuvre du Cadre pour la biodiversité pour l'après-2020 dans les États membres, dans le cadre de programmes spéciaux soutenus par les partenaires pertinents, en mettant l'accent sur le renforcement de la bonne gouvernance environnementale et de la gouvernance climatique comme principe de base, et sur le renforcement du rôle des femmes, des jeunes, des communautés locales et des peuples autochtones dans les processus décisionnels et la mise en œuvre des différents engagements relatifs au cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 ;
10. **Demande** l'adoption de mesures visant à promouvoir la mise en œuvre du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris, de la Voie à suivre de SAMOA, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, du Plan d'action d'Addis-Abeba, et d'autres accords connexes, en prenant en compte les intérêts et les aspirations à long terme des Membres de l'OEACP ; et
- 10bis. **Décide** que la présente résolution sera utilisée comme base pour la coopération internationale avec l'Union européenne, y compris pour l'adoption éventuelle de positions communes lors de la 15^e Conférence des Parties (COP26) à la Convention sur la diversité biologique.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021



2021

RÉSOLUTION N° 3/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LES 7 ET 8 JUILLET 2021

**PANDÉMIE DE COVID-19 : SITUATION DANS LES MEMBRES DE
L'ORGANISATION DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU
PACIFIQUE (OEACP)**

Le Conseil des Ministres de l'OEACP,

- Réuni par visioconférence les 6 et 7 juillet 2021,
- A. **VU** les résultats du premier Sommet intersessions extraordinaire virtuel des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) tenu le 3 juin 2020 sur le thème « *Transcender la pandémie de COVID-19 : Renforcer la résilience par le biais de la solidarité mondiale* » ;
- B. **VU ÉGALEMENT** la résolution intitulée *Les conséquences du COVID-19 dans les pays ACP et UE*, adoptée par la session de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE tenue à distance les 29 octobre et 3 décembre 2020 ;
- C. **VU EN OUTRE** la résolution sur un appel mondial à l'action pour assurer une reconstruction centrée sur l'humain, inclusive, durable et résiliente après la crise du COVID-19, adoptée par la 109^e Conférence internationale du travail tenue le 17 juin 2021 ;
- D. **RÉAFFIRMANT** la solidarité et l'engagement des Membres de l'OEACP en faveur de la coopération intra-OEACP, ainsi que de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, nécessaires pour relever les défis sociaux et économiques liés à la pandémie de COVID-19 ;
- E. **EXPRIMANT** aux agents de santé et autres travailleurs de première ligne dans les Membres et régions de l'OEACP sa profonde gratitude pour leur engagement dans la lutte contre la propagation du COVID-19 et de ses variants, et les soins prodigués aux personnes infectées par ce virus ;
- F. **TRANSMETTANT** les condoléances de l'OEACP à la communauté mondiale et, en particulier, aux Membres de l'Organisation, pour les pertes de vies humaines dues à la pandémie de COVID-19 ;
- G. **EXPRIMANT** au Premier ministre, au gouvernement et au peuple de l'Inde sa gratitude pour le don généreux et salvateur de milliers de doses du vaccin Astra Zeneca (Covishield) mis au point par le *Serum Institute of India*, qui ont permis de vacciner une grande partie des populations dans de nombreux Membres de l'OEACP ;

- H. **EXPRIMANT ÉGALEMENT**, dans le même temps, sa préoccupation par rapport au fait que, bien que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ait autorisé l'utilisation en urgence du vaccin Astra Zeneca (Covishield) depuis février 2021, l'Agence européenne des médicaments (AEM) n'a toujours pas autorisé l'utilisation de ce vaccin qu'il ne reconnaît pas, et n'autorise pas les personnes l'ayant reçu à se rendre dans l'Union européenne sans être soumises à des restrictions ;
- I. **RÉAFFIRMANT** l'engagement de l'OEACP à promouvoir la sécurité sanitaire dans le monde par le biais du multilatéralisme, dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, et souligne que la santé est un bien public mondial ;
- J. **PRENANT ACTE** des défis et perturbations auxquels plusieurs Membres de l'OEACP sont confrontés, eu égard à la prise en charge des mesures de limitation de la propagation des infections par le COVID-19 par leurs systèmes de santé défaillants et leurs économies vulnérables ;
- K. **SACHANT** que la population d'aucun pays n'est en sécurité tant que les populations de tous les pays ne sont pas protégées contre le COVID-19 grâce à la distribution de vaccins sûrs à tous les pays ;
1. **Se félicite** de l'appui multilatéral et bilatéral accordé aux États membres de l'OEACP par des partenaires de développement dont l'UE, le dispositif COVAX co-dirigé par le GAVI, la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI) et l'OMS, la Réaction commune de l'UE face à la pandémie de COVID-19 et « Team Europe », et l'UNICEF, entre autres, au titre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 ;
 2. **Souligne** la nécessité urgente d'assurer un accès et une distribution équitables des vaccins contre la COVID-19 et ses variants déjà disponibles, et **Exhorte** la communauté internationale à mettre un terme à la discrimination et au nationalisme en matière de vaccins ;
 3. **Accueille avec satisfaction** l'annonce d'un don de 100 millions de doses de vaccins contre le COVID-19 aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire d'ici à la fin de l'année, récemment faite par l'UE. Bien qu'il soit convenu que les dons seront acheminés par le biais du dispositif COVAX, la possibilité d'un appui aux Membres de l'OEACP dans un cadre bilatéral pourrait être envisagée ;
 4. **Appelle** l'UE à étudier favorablement la possibilité de faire don de vaccins contre le COVID-19 aux Membres de l'OEACP dans un cadre bilatéral, en prenant en compte les limites du dispositif COVAX et la capacité d'absorption de ces États membres. COVAX s'est engagé à couvrir 16 à 20 % seulement de ce dont les États Membres de l'OEACP ont besoin pour vacciner leurs populations et favoriser leur relance socioéconomique ;



5. **Appelle également** à une mobilisation coordonnée des connaissances, des ressources financières et techniques et du soutien logistique pour faire face aux impacts à court et moyen terme de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes de santé des Membres de l'OEACP, et pour appuyer leurs efforts d'atténuation et leur préparation à de futures pandémies et / ou crises sanitaires ;
6. **Reconnait** la vulnérabilité des économies des Membres de l'OEACP, en particulier les petits États insulaires en développement (PEID), qui sont tributaires du secteur du tourisme et de l'hôtellerie, vulnérabilités qui découlent de l'imposition de restrictions aux voyages et d'autres mesures de lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19 et de ses variantes ;
7. **Soutient** l'appel à l'octroi par l'OMC d'une dérogation temporaire à certaines dispositions de son Accord sur les ADPIC, afin de lutter contre la pandémie de COVID-19 ;
8. **Souligne** la nécessité de lever les restrictions à l'exportation des vaccins et de leurs composants, y compris celles qui s'inscrivent dans le cadre de mesures coercitives unilatérales ;
9. **Appelle** la communauté internationale à coopérer pour accroître les capacités de mise au point de vaccins dans les pays en développement, ainsi que les infrastructures médicales et les personnels de santé nécessaires pour lancer des campagnes de vaccination de masse dans les plus brefs délais
10. **Souligne** la nécessité d'adhérer à l'approche « Une santé » combinant la santé animale, la santé humaine et la santé environnementale pour faire face, à l'avenir, à des menaces comme le COVID-19, en tenant tout particulièrement compte du fait que la résistance aux antimicrobiens est, à l'échelle mondiale, une des menaces les plus urgentes pour la santé humaine, animale et environnementale - et compromet la sécurité alimentaire, le commerce international, le développement économique, et les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ;
11. **Accueille** avec satisfaction la recommandation 2021/816 du Conseil européen, en date du 20 mai 2021, amendant la recommandation 2020/912 du Conseil européen relative à la restriction temporaire des voyages non essentiels vers l'UE et la levée possible de cette restriction, et appelle le Conseil européen à adopter une approche objective de l'application de ses critères pour la levée des restrictions aux voyages non essentiels vers l'UE, compte tenu de l'importance du secteur du tourisme et de l'hôtellerie pour de nombreux Membres de l'OEACP ;
12. **Appelle** à une autorisation à l'échelle de l'UE, notamment par l'Agence européenne des médicaments (AEM), du vaccin salvateur Astra Zeneca (Covishield) mis au point par le *Serum Institute of India*, étant donné que ce vaccin a été autorisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et a déjà été administré à des dizaines de milliers de personnes dans les membres de l'OEACP ;



13. **Appelle également** les Membres de l'OEACP à soutenir l'institution d'un traité international sur la préparation et la riposte aux pandémies ;
14. **Exhorte** tous les Membres et régions de l'OEACP à formuler des stratégies appropriées pour la lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles et leur prévention, selon l'approche « Une santé », pour le partage des connaissances, des bonnes pratiques et des technologies et innovations appropriées en matière de lutte contre les épidémies et les pandémies, et pour la fourniture des médicaments essentiels ;
15. **Encourage** la convocation d'un Sommet de suivi des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP), pour discuter des efforts de relance après la pandémie de COVID-19 dans les États membres, dans le cadre notamment du nouvel Accord de partenariat OEACP- EU ; et
16. **Demande** au Secrétaire général de l'OEACP de porter la présente résolution à l'attention du Conseil de l'Union européenne, de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et de l'Organisation des Nations Unies.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021

RÉSOLUTION N° 4/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 *2021*

**LISTE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE) DES JURIDICTIONS
FISCALES NON COOPÉRATIVES ET CELLE DES PAYS TIERS À HAUT
RISQUE DONT LES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE
BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU
TERRORISME (LBC/FT) PRÉSENTENT DES CARENCES
STRATÉGIQUES**

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,
- A. **VU** l'Accord de Georgetown tel que révisé par Décision n° 1/CX/19 de la 110^e session du Conseil des Ministres ACP et son entrée en vigueur le 5 avril 2020 ;
- B. **VU** l'Accord de partenariat ACP-UE de Cotonou entre les États ACP et l'Union européenne, tel que révisé à Ouagadougou le 22 juin 2010, en particulier ses articles 8 et 12, et l'Accord de partenariat OEACP-UE qui lui a succédé et qui vient d'être paraphé ;
- C. **VU** ses résolutions antérieures relatives à la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives, les rapports du Groupe de contact ministériel ad hoc (ACP/81/068/21) et ceux du Comité des ambassadeurs au Conseil des ministres sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives et celle des pays tiers concernant la LBC/FT ;
- D. **VU** le webinaire de l'OEACP organisé du 21 au 24 juin 2021 sur les listes de l'Union européenne (UE) des juridictions fiscales non coopératives et celle des pays tiers à haut risque dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) présentant des carences stratégiques ;
- E. **VU** la stratégie commune de l'OEACP adoptée le 6 juillet 2021 par le Groupe de contact ministériel ad hoc de l'OEACP sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives et celle des pays tiers en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- F. **VU** les conclusions du Conseil de l'UE en date du 26 février 2021, relatives à la liste de l'Union européenne des juridictions fiscales non coopératives ;
- G. **VU** les règlements délégués (UE) 2016/1675, (UE) 2018/105, (UE) 2018/212, (UE) 2018/1467, (UE) 2020/855, et (UE) 2021/37 de la Commission européenne relatifs à la liste de l'Union européenne des pays tiers à haut risque dont les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présentent des carences stratégiques (LBC/FT) et font peser une grande menace sur le système financier de l'Union ;

- H. **VU** la résolution du Parlement européen du 21 janvier 2021 sur la réforme de la liste des paradis fiscaux de l'UE ;
- I. **VU** la résolution du Parlement européen du 10 juillet 2020 sur une politique globale de l'Union en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme – Plan d'action de la Commission et autres développements récents ;
- J. **VU** le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et le Plan d'action d'Addis-Abeba pour le financement du développement, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies ;
- K. **VU** les 14 recommandations du groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières (FACTI), en date du 25 février 2021, visant à réformer, à repenser et à revitaliser l'architecture mondiale de sorte qu'elle puisse renforcer efficacement l'intégrité financière pour un développement durable, telles que contenues dans son rapport final sur la réalisation des objectifs du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 ;
- L. **CONSIDÉRANT** que les listes de l'UE et les mesures défensives qui y sont associées ont de graves répercussions négatives sur l'image et la réputation internationales, l'économie et le développement durable des Membres de l'OEACP concernés ;
- M. **CONSIDÉRANT** que les juridictions OEACP énumérées ont fait état de graves conséquences économiques, notamment l'exode des entreprises et des investissements, la peur d'investir et de faire des affaires, et l'augmentation du coût des transferts de fonds et des transactions financières ;
- N. **CONSIDÉRANT** que l'obligation de diligence raisonnable renforcée a donné lieu à une réduction généralisée des risques par les banques internationales ; **CONSIDÉRANT** que lorsqu'il y a réduction des risques, les correspondants bancaires et les institutions financières cessent délibérément de fournir certains services à certaines catégories de clients, régions géographiques ou pays spécifiques, estimant que les risques ou les coûts liés à la prestation de ces services l'emportent sur le rendement ou les avantages de la prestation de ces services ;
- O. **CONSIDÉRANT** qu'une analyse des risques a montré que les Membres de l'OEACP énumérés ne constituent pas une menace majeure pour l'intégrité du système financier et du marché intérieur de l'UE ; **CONSIDÉRANT** qu'il ressort de certaines études que les juridictions OEACP énumérées représentent moins de 2% de l'évasion fiscale dans le monde ; **CONSIDÉRANT** que l'absence d'infrastructures financières développées limite le danger que les juridictions OEACP énumérés représentent en tant que centres de blanchiment de capitaux ;
- P. **CONSIDÉRANT** que l'établissement de listes unilatérales parallèles de l'UE crée un dangereux précédent propice à la prolifération des listes noires dans le monde, aux niveaux national et régional, dans la mesure où elle affaiblit les centres multilatéraux internationaux ; **CONSIDÉRANT** que la récente prolifération des listes, comme en témoigne la publication de la liste du Royaume-Uni, crée une instabilité préjudiciable à l'attractivité des petits centres de services financiers internationaux dans les Membres de l'OEACP énumérés ;

- Q. **CONSCIENT** des enjeux de la gouvernance fiscale et financière internationale pour les économies des Membres de l'OEACP, et de l'importance de normes justes et équitables en matière de fiscalité et de lutte contre le blanchiment de capitaux ; **CONSIDÉRANT** qu'à l'heure actuelle, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) et le Groupe d'Action Financière (GAFI) restent les seuls organismes généralement reconnus comme étant habilités à établir des normes et règles en matière de fiscalité internationale, de lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme ;
- R. **RAPPELANT** la pertinence des propositions relatives à la création, au sein des Nations Unies, d'un organe intergouvernemental chargé des questions de fiscalité et de LBC/FT, ainsi que la nécessité d'impliquer davantage l'OEACP et ses membres dans de tels processus, de sorte à garantir la transparence et l'équité du système international ;

Coopération intra-OEACP

1. **Souligne** l'importance d'une coopération intra-OEACP, d'une unité et d'une solidarité renforcées pour régler la question des listes noires et éviter l'inscription de pays de l'OEACP dans celles de l'UE concernant la fiscalité et le LBC/FT ;
2. **Se félicite** de la volonté politique de l'OEACP, de l'Union Africaine (UA), de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), du Forum des îles du Pacifique (FIP), des organisations africaines d'intégration régionale, et des organismes régionaux de type GAFI (ORTG) de mener des actions coordonnées pour préserver l'intégrité financière des Membres de l'OEACP, lutter contre les flux financiers illicites, améliorer la bonne gouvernance fiscale, et renforcer les dispositifs de LBC/FT de ces pays.
3. **Demande au** Président du Sommet de l'OEACP de faire une déclaration relative à la liste de l'UE des juridictions non coopératives et celle concernant la lutte contre le blanchissement de capitaux, lors du prochain Sommet des chefs d'État de l'Union Africaine (UA) et du Sommet UA-UE ;
4. **Appelle** le Secrétariat à organiser, au niveau régional, des webinaires visant à mieux faire connaître les enjeux, les critères de l'UE et le processus d'inscription sur les listes de l'UE, ainsi que la méthodologie d'évaluation et l'impact négatif des listes noires de l'UE, en vue notamment de partager les expériences et les bonnes pratiques afin de faciliter la mise en conformité avec les normes en matière de bonne gouvernance fiscale et de LBC/FT convenues au niveau international ;

Partenariat entre l'OEACP et l'Union européenne

5. **Recommande** la mise en place, dans le cadre des institutions conjointes prévues en vertu du nouvel Accord de partenariat OEACP-UE et de ses trois protocoles régionaux, d'un mécanisme conjoint OEACP-UE pour un dialogue de partenariat structuré sur les questions de bonne gouvernance fiscale et de LBC/FT ;
6. **Souligne** l'importance d'un appui financier et d'une assistance technique au titre du renforcement des capacités des Membres de l'OEACP, en vue de leur mise en conformité avec les normes convenues au niveau international, en tenant compte des spécificités et des contextes nationaux ;

7. **Appelle** l'OEACP et l'UE à renforcer la dimension parlementaire de leur dialogue de partenariat sur la bonne gouvernance fiscale et la LBC/FT ;
8. **Demande instamment** à l'UE de suspendre immédiatement sa liste des juridictions fiscales non coopératives, et **Appelle** à un dialogue de partenariat structuré préalable entre l'OEACP et l'UE, ainsi qu'à la fourniture d'un appui technique et financier pour permettre aux membres de l'OEACP inscrits sur la liste de résoudre efficacement toute question de gouvernance fiscale ;

Coopération internationale

9. **Réaffirme** l'engagement des Membres de l'OEACP à combattre efficacement toutes les activités criminelles associées à l'évasion fiscale, au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, étant donné que ces pays ont eux-mêmes intérêt à préserver l'intégrité de leurs secteurs des services financiers et de leurs systèmes de gouvernance fiscale ;
10. **Se félicite** des discussions en cours à l'Organisation des Nations Unies sur l'adoption d'une Convention des Nations Unies sur la fiscalité ; **Est favorable** à la création d'un organe intergouvernemental ouvert à tous, chargé de traiter les questions fiscales sous les auspices des Nations Unies, et **Invite** les Membres de l'OEACP à adopter une approche et une position coordonnées à cet égard ;

Stratégie commune de l'OEACP

11. **Approuve** la stratégie commune et les recommandations de l'OEACP adoptés par le Groupe de contact ministériel ad hoc de l'OEACP sur la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives et celle des pays tiers en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans le document **ACP/81/071/21** ;
12. **Invite** le Groupe de contact ministériel ad hoc de l'OEACP à élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de la stratégie commune de l'OEACP aux niveaux national et régional et à l'échelle de l'OEACP, selon le cas, conformément aux principes de subsidiarité et de complémentarité ;
13. **Mandate** le Secrétaire Général de l'OEACP pour entreprendre une étude sur la légalité de la liste de l'UE des juridictions fiscales non coopératives et celle des pays tiers en matière de LBC/FT, au regard du droit international ;
14. **Demande au** Président du Conseil des ministres de l'OEACP de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'UE, au Parlement européen, à l'Assemblée parlementaire paritaire, au Secrétaire général des Nations Unies, au Groupe FACTI de l'ONU, au GAFI, au Forum mondial de l'OCDE, ainsi qu'à la Commission de l'Union africaine, au CARICOM, au FEIP, aux organisations d'intégration régionale, et aux organismes régionaux de style GAFI (FSRB) institués au sein de l'OEACP.

Fait à Honiara, 8 juillet 2021

RÉSOLUTION N° 5/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 *l.aa*

EMBARGO ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER IMPOSÉ À
CUBA PAR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

- A. **RAPPELANT** les déclarations adoptées à Accra et à Port Moresby par les 6^e et 7^e Sommets des chefs d'État et de gouvernement ACP, respectivement, condamnant le recours unilatéral à des mesures coercitives telles que les sanctions illégales imposées à certains pays en développement dans le but de les empêcher d'exercer leur droit à décider de leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux, et s'opposant à l'application de lois et mesures unilatérales et extraterritoriales contraires au droit international, telles que la loi Helms-Burton ;
- B. **RAPPELANT ÉGALEMENT** la Déclaration *Nguvu Ya Pamoja* de Nairobi condamnant le recours à des mesures unilatérales et coercitives comme les sanctions illégales imposées à certains pays en développement, en particulier le Soudan, le Burundi et le Zimbabwe, dans le but de les empêcher d'exercer leur droit à décider de leurs propres systèmes politiques, économiques et sociaux ; et s'opposant à l'application accrue de lois et mesures unilatérales et extraterritoriales contraires au droit international, telles que la loi Helms-Burton en ce qui concerne Cuba, et réaffirmant sa solidarité avec les gouvernement et les peuples de ces États membres ;
- C. **RAPPELANT** sa Déclaration adoptée à sa 102^e session tenue en novembre 2015, ainsi que ses résolutions adoptées à ses 105^e, 106^e et 109^e sessions tenues en mai et décembre 2017 et 2019 ;
- D. **RÉAFFIRMANT** son appui à la résolution **75/289** de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Nécessité de lever l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », adoptée le **23 juin 2021** ;
- E. **RAPPELANT** la résolution **74/200** de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement », adoptée le 19 décembre 2019, qui engage instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral à des mesures économiques, financières ou commerciales qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, qui sont contraires aux principes du droit international ou à la Charte des Nations Unies, ou qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral et qui touchent tout particulièrement, mais pas seulement, les pays en développement ;

- F. **PRENANT NOTE** de la lettre adressée au Secrétaire général de l'OEACP par le représentant de la République de Cuba, relative à la situation de plus en plus difficile dans laquelle se trouve ce pays du fait du renforcement de l'embargo dont les effets se multiplient en pleine période de crise économique et sanitaire générée par la pandémie ;
- G. **NOTANT ÉGALEMENT** avec préoccupation les dommages énormes infligés à la population et à la société cubaines par l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis, et par l'intensification de son application extraterritoriale par le biais de l'activation du Titre III - « Loi 1996 sur la liberté et la solidarité démocratique à Cuba » (Loi Helms-Burton), dont les effets dévastateurs affectent non seulement le développement économique et social de Cuba, mais également les investissements étrangers dans le pays, ainsi que les intérêts des sociétés de pays tiers et des entités américaines ;
- H. **PRENANT NOTE** de l'impact néfaste de l'embargo sur la capacité du pays à respecter ses obligations financières envers le Secrétariat de l'OEACP ;
- I. **NOTANT ÉGALEMENT** qu'en dépit des difficultés, Cuba continue de manifester sa solidarité avec la communauté internationale, et a récemment collaboré avec d'autres nations en développement pour lutter contre la pandémie ;
- J. **NOTANT** que l'embargo économique, commercial et financier constitue une circonstance exceptionnelle qui nuit gravement à l'économie de Cuba, aux termes de l'annexe I de l'Accord de Georgetown révisé ;
- K. **PRENANT ÉGALEMENT NOTE** du fait qu'en dépit de cette circonstance exceptionnelle défavorable qui affecte son économie, Cuba n'a pas totalement retiré son soutien à l'OEACP, et a continué de faire des versements partiels au titre de sa contribution au budget du Secrétariat, ce qui atteste de son engagement et de son soutien fermes à notre Organisation ;
- L. **PRENANT ÉGALEMENT NOTE** de la détermination du pays à reprendre le paiement normal de sa contribution lorsque sa situation économique s'améliorera ;
1. **Exprime** son plein appui au peuple et au gouvernement cubains et sa solidarité avec eux, ainsi que son opposition radicale à l'embargo économique, commercial et financier unilatéral imposé à Cuba par les États-Unis ;
 2. **Exprime** également sa profonde préoccupation et son opposition à l'activation du Titre III de la Loi Helms-Burton et à ses effets extraterritoriaux ;
 3. **Exhorte** le gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever l'embargo économique, commercial et financier injustifiable, imposé de longue date au peuple cubain ;
 4. **Reconnaît** que cet embargo est le principal obstacle à la mise en œuvre par Cuba du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 ;

5. **Invite** l'ensemble de la communauté internationale à exprimer son soutien au peuple cubain et sa solidarité avec lui, en demandant la levée immédiate et inconditionnelle de l'embargo ;
6. **Demande** au Secrétaire général de l'OEACP de le tenir informé de toute évolution de la situation à cet égard ; et
7. **Charge également** le Secrétaire général de l'OEACP de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021

M *Masele*

RÉSOLUTION N° 6/CXII/21
DE LA 112^E SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OEACP
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LES 7 ET 8 JUILLET 2021 *2021*

DIFFÉREND FRONTALIER ENTRE GUYANA ET LE VENEZUELA

Le Conseil des ministres de l'OEACP,

- réuni par visioconférence les 7 et 8 juillet 2021,

- A. **RAPPELANT** la Déclaration du 8e Sommet des chefs d'État et de gouvernement ACP adoptée le 1er juin 2016 à Port Moresby (Papouasie-Nouvelle-Guinée), dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement notent avec préoccupation les effets néfastes de ce différend et de l'escalade des revendications territoriales et maritimes du Venezuela sur le développement de Guyana et sur les conditions de vie et le bien-être de sa population ;
- B. **RAPPELANT ÉGALEMENT** que les Chefs d'État et de gouvernement ont exhorté toutes les parties concernées à soutenir de bonne foi les efforts louables déployés par le Secrétaire général de l'ONU pour régler ce différend conformément au droit international, à ses responsabilités et aux principes convenus et acceptés par tous les signataires de l'Accord de Genève de 1966 ;
- C. **AYANT ÉTÉ INFORMÉ** de la décision de la Cour internationale de justice en date du 18 décembre 2020, dans laquelle celle-ci se déclare compétente pour connaître des réclamations de Guyana concernant la validité de la sentence arbitrale de 1899 relative à la frontière entre la Guyane britannique d'alors et le Venezuela, et de la question connexe du règlement définitif du litige portant sur la frontière terrestre entre les territoires des deux parties.
- D. **NOTANT** que la Cour internationale de justice a établi un calendrier pour le dépôt par Guyana de son mémoire sur le bien-fondé de ses réclamations, et par le Venezuela de son contre-mémoire ;
- E. **PRENANT NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** du rejet par le Venezuela de la décision de la Cour ;
1. **Exprime** son plein appui à la procédure judiciaire en cours, qui vise à mettre pacifiquement et définitivement un terme à ce différend de longue date entre les deux pays, et invite instamment le Venezuela à participer au processus ;
 2. **Réitère** l'appui constant de l'OEACP aux efforts déployés par Guyana pour préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale ; et
 3. **Prend acte** de l'expression de la reconnaissance du gouvernement et du peuple de Guyana pour le soutien indéfectible de l'OEACP.

Fait à Honiara, le 8 juillet 2021

